

Tableau des contrats de droit public

Le CDG de l'Hérault met à votre disposition ce tableau qui recense les contrats de droit public.

Pour télécharger le/les modèles souhaité(s), il vous suffit de cliquer sur **Télécharger**

1. Contrats de droit public pour occuper des emplois permanents (CDD)

a/ de manière permanente (l'emploi est occupé de façon permanente)

* Code général de la fonction publique

CGFP *	Motifs de recrutement	Modèle	Durée du contrat	DVE / DCE	Offre	Délibération
L.332-8, 1°	Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'occuper le poste	Télécharger	Durée maximale de 3 ans Renouvelable dans la limite de 6 ans maximum Au-delà des 6 ans : contrat renouvelable en CDI	OUI	OUI	OUI
L.332-8, 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)	Télécharger				
L.332-8, 3°	Dans les communes de moins de 1.000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants pour tous les emplois	Télécharger				
L.332-8, 4°	Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1.000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois	Télécharger				
L.332-8, 5°	Dans les communes d'au moins 1.000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15.000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30	Télécharger				
L.332-8, 6°	Dans les communes de moins de 2.000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10.000 habitants : Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public	Télécharger				
L. 332-8 7°	Pour pourvoir les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2.000 habitants	Télécharger				

Tableau des contrats de droit public

1. Contrats de droit public pour occuper des emplois permanents (CDD)

b/ de manière temporaire (l'emploi est occupé de façon temporaire par des contractuels)

* Code général de la fonction publique

CGFP *	Motifs de recrutement	Modèle	Durée du contrat	CDI	DVE / DCE	Offre	Délibération
L.332-13	Remplacement temporaire d'un agent indisponible en cas de : ⌚ Temps partiel ⌚ Temps partiel thérapeutique ⌚ Détachement de courte durée ⌚ Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou pour raisons familiales ⌚ Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois ⌚ Congés de tout type	Télécharger	Durée de l'absence de l'agent remplacé. Pour assurer un « doublon », le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent	NON	OUI Faire une déclaration liée à un besoin de recrutement même si le poste n'est pas vacant	SI BESOIN	OUI Délibération de principe
L.332-14	Vacance temporaire d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)	Télécharger	1 an maximum, si la procédure de recrutement n'a pu aboutir. Renouvellement possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans après publication d'une vacance d'emploi.	NON	NON	OUI	OUI

Tableau des contrats de droit public

2. Contrat de de droit public pour occuper des emplois non permanents (CDD)

* Code général de la fonction publique

CGFP *	Motifs de recrutement	Modèle	Durée du contrat	CDI	DVE / DCE	Offre	Délibération
L.332-23-1°	Accroissement temporaire d'activité	Télécharger	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	NON	NON	SI BESOIN	OUI
L.332-23-2°	Accroissement saisonnier d'activité	Télécharger	6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	NON	NON	SI BESOIN	NON
L.332-24 à L.332-26	Contrat de projet	Télécharger	Durée minimale d'un an et maximale fixée par les parties, dans la limite de six ans. Possibilité de renouvellement pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.	NON	OUI	OUI	NON

Tableau des contrats de droit public

3. Contrats spécifiques (CDD)

* Code général de la fonction publique

CGFP *	Motifs de recrutement	Modèle	Durée du contrat	CDI	DVE / DCE	Offre	Délibération
L.326-1 L.352-4 L.352-5	Pour le recrutement des personnes reconnues travailleur handicapé en vue d'une titularisation	Télécharger	Durée correspondant à celle du stage avant titularisation	NON mais le bénéficiaire peut être titularisé	OUI	OUI	OUI
L.326-10 à L.326-19	PACTE : Pour pourvoir des emplois permanents de catégorie C, nécessitant l'obtention de diplômes par des jeunes (16 à 28 ans révolus) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi	Télécharger	Durée minimale de 12 mois Durée maximale de 2 ans Renouvelable dans la limite de 1 an, si la qualification ou le diplôme n'a pu être obtenu	NON mais le bénéficiaire peut être titularisé	NON	OUI <i>publication d'un avis de recrutement</i>	OUI
L.343-1 à L.343-3	Emplois de direction	Télécharger	Durée maximale de 3 ans Renouvelable par période de 3 ans	NON	OUI	OUI	OUI
L.333-12	Pour pourvoir des emplois de collaborateur de groupes d'élus ou groupes de délégués	Télécharger	Durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans et du terme du mandat électoral de l'Assemblée Délibérante. Possibilité de CDI à l'issue des 6 ans	OUI à l'issue des 6 ans	NON	SI BESOIN	OUI
L.333-1 à L.333-11	Collaborateur de cabinet	Télécharger	Durée du mandat électoral du Maire ou Président	NON <i>le contrat est lié au mandat de l'autorité qui l'a nommé</i>	NON	SI BESOIN	OUI

Tableau des contrats de droit public

4. Contrats de droit public à durée indéterminée

a/ Transformation de CDD en CDI en application de l'article L.332-10 du CGPP

* Code général de la fonction publique

CGFP *	Motifs de recrutement	Modèles	Modalités de transformation	DVE / DCE	Offre	Délibération
L.332-9 L.332-10 L.332-11 L.332-8 1°	Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'occuper le poste	Télécharger	Obligation de recrutement sous forme de contrat à durée indéterminée après 6 années de services publics sur le même grade au sein de la même collectivité territoriale ou établissement public avec des interruptions entre les contrats ne dépassant pas 4 mois. Cumul des contrats conclus au titre des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14 et L.332-23 du CGFP	OUI	OUI	OUI
L.332-9 L.332-10 L.332-11 L.332-8 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)	Télécharger				
L.332-9 L.332-10 L.332-11 L.332-8 3°	Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi	Télécharger				
L.332-9 L.332-10 L.332-11 L.332-8 4°	Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois	Télécharger				
L.332-9 L.332-10 L.332-11 L.332-8 5°	Les collectivités ou établissement d'au moins 1000 habitants et groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30	Télécharger				
L.332-9 L.332-10 L.332-11 L.332-8 6°	Dans les communes de moins de 2.000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10.000 habitants : Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public.	Télécharger				
L.332-10 L.332-8 7°	Pour pourvoir les emplois de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2.000 habitants	Télécharger				

Tableau des contrats de droit public

b/ Portabilité de CDI en application de l’article L.332-12 du CGFP

* Code général de la fonction publique

CGFP	Motifs de recrutement	Modèle	Modalités de portabilité	DVE / DCE	Offre	Délibération
L.332-12	Recrutement sur emploi permanent d’un agent contractuel en CDI relevant d’une autre collectivité ou établissement public pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique	Télécharger	Possibilité d’une portabilité de CDI sur un emploi de la même catégorie hiérarchique dans les 3 versants de la fonction publique. Le principe est de maintenir le caractère indéterminé de l’emploi, sans pour autant conserver automatiquement les stipulations de l’ancien contrat.	OUI	OUI	OUI